

RÈGLEMENT DU CHALLENGE DE VENTES EXOTISMES – AIR AUSTRAL

Destinations : La Réunion – Ile Maurice – Nosy Be

Article 1 – Organisateur

EXOTISMES, SAS au capital de 97.808 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 342 566 155 et dont le siège social est situé au 164, Rue Albert Einstein – 13013 Marseille, (ci-après l'entreprise organisatrice ou organisateur) organise un challenge de ventes résidences « AIR AUSTRAL » et est hébergé sur le site internet www.exotismes.fr.

Article 2 – Participation au jeu concours

Ce challenge est réservé aux agents de voyages résidant en France métropolitaine, Belgique Luxembourg et Suisse (ci-après le participant). Une seule inscription par personne physique est autorisée.

Pour participer et prétendre à la dotation définie à l'article 5, le participant devra :

Vendre des séjours avec AIR AUSTRAL à destination de :

- **La Réunion**
- **L'Île Maurice**
- **Nosy Be**

Pour remplir les conditions tel que décrit à l'article 6, le participant devra :

- Posséder une adresse email valide
- Toujours exercer la profession d'agent de voyage à la fin du challenge
- Être résident d'un des pays susmentionnés
- Posséder un compte Exotismes Club Fidelity
- Renseigner son numéro de carte Exotismes Club Fidelity lors de la vente

Si une de ces conditions n'est pas remplie, l'organisateur se réserve le droit d'exclure le participant du jeu.

La participation au challenge sera prise en compte dès la facturation par Exotismes du dossier contenant le séjour éligible à la dotation. Toute participation incomplète ou inexacte sera automatiquement exclue.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels que le recours à des adresses e-mails fictives ou dites « poubelles », ce dernier sera automatiquement exclu.

La participation au challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : Durée du jeu

Le Challenge se déroule du 23/06/2026 au 23/07/2026 minuit heure de Paris. Toute participation reçue après cette date sera automatiquement exclue du jeu.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la durée du concours en cas de force majeure sans aucune contrepartie pour les participants.

Article 4 : Informations aux gagnants

Les gagnants recevront un doublement des points fidélité.

Article 5 : Dotations

La dotation pour le Challenge est la suivante :

Pour toute vente d'un séjour avec AIR AUSTRAL, tentez de doubler vos points de fidélité.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation de valeur équivalente pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Les lots gagnés ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 6 : Désignation des gagnants

À la fin du Challenge, l'organisateur réalisera la liste des gagnants selon les modalités de l'article 2 avec le nombre de dotation gagnés par participant.

Les gagnants recevront un doublement des points fidélité .

Article 7 : Responsabilité

La participation au Challenge implique l'acceptation pleine et entière, et sans aucune réserve, du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, des règlements et autres textes applicables en France.

Toute participation incomplète ou mensongère qui s'avérerait présenter une fausse identité après vérification sera considérée comme nulle.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait la participation au jeu, ou l'acheminement des e-mails adressés dans le cadre du jeu.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour quelque raison que ce soit, le présent jeu devait être modifié, écourté, ou annulé. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 8 : Droits d'accès - Rectification - Litiges

Conformément à l'article 34 de la Loi Informatique et Liberté n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une

inscription présente le site exotismes.fr bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de l'organisateur.

Ces droits seront exercés sur simple demande écrite adressée à :

EXOTISMES – 164 rue Albert Einstein
Technopôle de Château Gombert - 13 384 MARSEILLE Cedex 13

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à l'entreprise organisatrice. Elles ne sont et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers.

Les participants qui souhaiteront exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige ou de contestation dans l'organisation du jeu, la loi qui s'impose et la loi française. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement, à défaut de règlement amiable entre les parties, sera soumis aux tribunaux compétents de Marseille.

Fait à Marseille,
le 23/06/2026.